

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-147-1909 accordant un secours mensuel de 12 fr. 50 à la veuve d'un ascari.

n° 23-147-1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 janvier 1909

Numéro JO
n° 147 du 01/02/1909

Date du numéro
1 février 1909

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1864, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 23 janvier 1909 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours mensuel de 12 fr, 50 sera servi à la femme Aluna Dabalet, veuve d'un ascari blessé au service de la Colonie.
Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1er janvier 1909, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL. Par le Gouverneur : **Le secrétaire Général, CASTAING.**